

Le présent *Grain d'SEL spécial retrait préventif* se veut un aide-mémoire sur tout ce que l'enseignante enceinte ou en voie de l'être devrait savoir. Pour ce faire, je vais débiter par les principes généraux pour ensuite aborder des questions plus précises.

Toute la notion de retrait préventif est encadrée par la loi en santé et sécurité du travail et repose sur l'avis de votre médecin traitant.

La première étape devant être franchie dans le but d'obtenir un retrait préventif est de rencontrer votre médecin traitant et d'obtenir «*le certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*».

Lorsque vous remettez ce certificat à votre employeur (direction d'école ou directement à la commission scolaire), vous demandez ainsi votre réaffectation à des tâches qui ne comportent pas les dangers identifiés sur le certificat pour vous ou votre enfant à naître.

**TOUT RETRAIT PRÉVENTIF EST CONDITIONNEL AU DÉPÔT  
DE VOTRE CERTIFICAT À L'EMPLOYEUR.**

Abordons maintenant la question monétaire.

**La loi santé et sécurité du travail prévoit le versement d'indemnité de remplacement du revenu (IRR) selon les dispositions suivantes :**

- Les 5 premiers jours ouvrables sont payés par l'employeur au taux du salaire régulier.
- 90% du salaire net payé par l'employeur, pour les quatorze jours de calendrier suivant les 5 premiers jours ouvrables suivant la cessation d'emploi.
- 90% du revenu net retenu par la suite, payé directement par la CSST.

Ces indemnités sont payables jusqu'à quatre semaines complètes précédant la date prévue d'accouchement ou jusqu'à la modification des conditions de travail permettant un retour au travail.

Voyons maintenant quatre exemples de traitement lors d'un retrait préventif accepté :

**1. Une enseignante régulière temps plein**

- Est enceinte;

- Rencontre son médecin pour obtenir le certificat de la travailleuse enceinte;
- Remet le certificat à son employeur;
- Débute immédiatement le retrait préventif;
- IRR est calculée sur la base de son traitement annuel.

## **2. Une enseignante avec contrat à temps partiel**

- Est enceinte;
- Rencontre son médecin pour obtenir le certificat de la travailleuse enceinte;
- Remet le certificat à son employeur;
- Débute immédiatement le retrait préventif;
- IRR est calculée sur la base du traitement prévu à son contrat.

## **3. Une enseignante à temps partiel avec contrat qui se termine avant la fin de son retrait préventif**

- Est enceinte;
- Rencontre son médecin pour obtenir le certificat de la travailleuse enceinte;
- Remet le certificat à son employeur;
- Débute immédiatement le retrait préventif;
- L'IRR est calculée sur la base du traitement prévu au contrat et se termine avec la fin du contrat.

Si un nouveau contrat se présente, le processus recommence pour l'IRR sauf pour les 5 premiers jours payables par l'employeur qui ne se répèteront pas.

Si aucun autre contrat, il faudra évaluer la possibilité de recevoir des prestations de l'assurance emploi ou de débiter les prestations du RQAP.

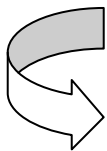
Cette enseignante peut également recevoir un appel pour de la suppléance.

4. **Une enseignante qui n'a pas de contrat et qui reçoit un appel pour effectuer de la suppléance et qui a déjà remis son certificat à l'employeur**

- Est enceinte;
- Rencontre son médecin pour obtenir le certificat de la travailleuse enceinte (**MÊME SI VOUS N'AVEZ PAS DE CONTRAT**);
- Remet le certificat à son employeur.

**SI VOUS N'AVEZ PAS FOURNI VOTRE CERTIFICAT À L'EMPLOYEUR, LE RESTE DE L'EXPLICATION NE S'APPLIQUE PAS !!!**

- Lorsque vous recevez l'appel, vous indiquez que vous ne pouvez aller travailler à cause des risques et que vous avez déjà fourni votre certificat.
- À partir de cette date, la mécanique pour l'IRR s'applique à vous.
- Chaque jour de suppléance manqué est payé par l'employeur pour les 5 premiers jours ouvrables.
- Chaque jour de suppléance manqué est payé par l'employeur pour les 14 jours de calendrier suivants à 90% du salaire net.
- Pour les autres jours, la CSST va établir un taux d'indemnisation basé sur votre historique de travail des 12 derniers mois ou en fonction du salaire minimum de la CSST et vous versera l'IRR jusqu'à la FIN DE VOTRE RETRAIT PRÉVENTIF.



**Conseil :**

La remise du certificat de la travailleuse enceinte à votre employeur est le déclencheur de tout le processus.

Si vous devenez enceinte ne tardez pas à rencontrer votre médecin **même si vous n'avez pas de contrat** et à remettre le certificat à votre employeur.